## VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU COLONEL DESPLATS, RUE DE L'ECLUSE, RUE BARTHELEMY GAUTIER DU 08 NOVEMBRE 2006 AU 06 FEVRIER 2007

EH/CB APM 06/1409

Le Maire de la Ville de ROYAN.

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise LACOMBE RESEAUX, sise 7 rue Raymond Baillou, B.P.45 - 17800 PONS, en date du 23 octobre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LACOMBE RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux (ouverture de tranchée pour pose de réseau d'éclairage public en souterrain, pose de conduite, longitudinal, électricité sous chaussée, sous trottoir) rue du Colonel Desplats, rue de l'Ecluse, rue Barthélémy Gautier du 06 novembre 2006 au 06 février 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » suivant l'avancement du chantier sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

De plus, la circulation sera rétablie le soir.

- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés des voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 octobre 2006

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 30 Octobre 2006 Le Maire, H. LE GUEUT